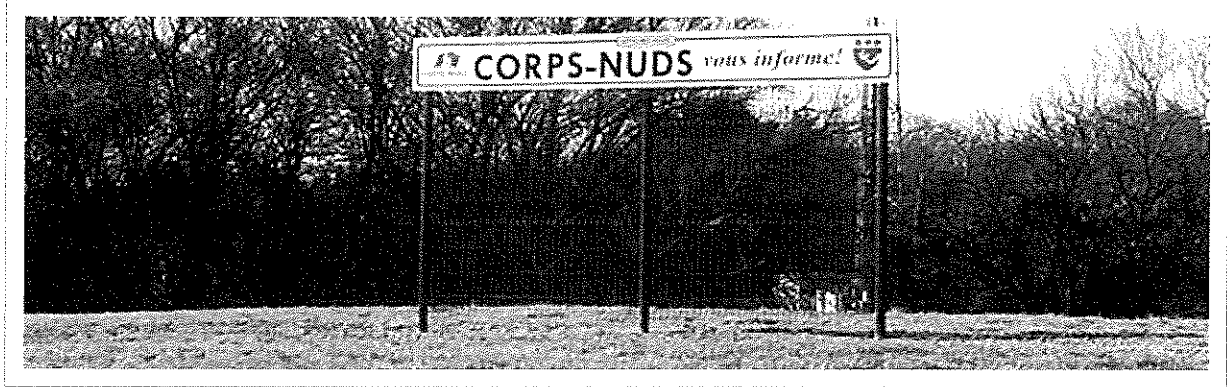


AFFICHAGE TEMPORAIRE

REGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU « CORPS-NUDS VOUS INFORME »



Article 1 / SITUATION : Le dit panneau grillagé est situé au rond-point des Grands-Sillons et propose un espace d'affichage de 4.20m * 1.90m.

Article 2 /UTILISATEURS: Cet espace d'affichage est strictement réservé à :

- L'affichage municipal
- L'affichage des associations de la commune à but non lucratif
- L'affichage des établissements scolaires de la commune
- L'affichage d'évènements intercommunaux incluant Corps-Nuds

Toute autre proposition sera soumise à autorisation du maire.

Article 3 / DEMANDE: L'affichage est autorisé moyennant une demande adressée à Monsieur le Maire au moins un mois avant la date d'affichage prévue par simple mail vers « mairie@corps-nuds.fr » Une réponse sera adressée par courrier électronique au plus tard deux semaines avant la date de la manifestation.

Article 4 / PERIODE : L'affichage sera mis en place dix jours maximum avant la manifestation et retiré impérativement dans les quarante-huit heures suivant la manifestation. La personne ou l'association qui sollicite l'autorisation d'affichage reconnaît tacitement être informée du présent règlement et s'y conformer.

Article 5 /INSTALLATION : La pose et la dépose de banderoles sont assurées par l'association chargée de la manifestation.

Article 6 / SANCTION : En cas de non-respect des règles d'affichage énoncées ci-dessus, les affiches et banderoles seront systématiquement retirées par les services techniques. En cas de dégradation des supports mis à disposition, la commune pourrait demander réparation à la charge du bénéficiaire de l'autorisation si sa responsabilité est avérée.

Article 7 / RESPONSABILITE : La commune de Corps-nuds décline toute responsabilité en cas de dégradation, ou vol des banderoles pendant la période où elles sont installées.

Le Maire, Alain PRIGENT.

